

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 038-213803364-20231211-2023_11_12_71-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt trois

le onze décembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER), M. PACITTI Jacques (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à Mme BIEUVELET).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 71

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET + » EN PAYS VIENNOIS

En 2010, une convention entre la Ville de Vienne et le Département a acté la création d'un réseau de bibliothèque dénommé « Trente et plus » en pays viennois et a désigné la médiathèque municipale de Vienne comme Médiathèque Tête de Réseau.

S'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère, initié en 2002, actualisé en 2016 puis en 2020, le réseau de lecture publique bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau.

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités réciproques des Communes.

Mme la Maire présente la convention de coopération à passer entre les Communes qui ont pour point commun de soutenir le fonctionnement d'une ou plusieurs bibliothèques sur le territoire du pays viennois, qu'elles soient municipales ou associatives.

L'objet de la présente convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Il est conclu entre les Communes de Vienne, Pont-Evêque, Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes d'Arey, Estrablin, Eyzin-Pinet Jardin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Septème, une convention de coopération pour définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique.

Article 2 – Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention à intervenir.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20231211-2023_11_12_71-DE

Berser
Levraut

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 décembre 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 12/12/2023

- après télétransmission électronique le 12/12/2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 12/12/2023